



„ L'expérimentation animale: le cas particulier du travail avec les animaux sauvages “

Fabienne Chabaud, CHUF, 1066 Epalinges, E-mail: Fabienne.Chabaud-Barandun@chuv.ch

Dans le cadre de projets de conservation de la faune et de suivi de la biodiversité, chaque année en Suisse, des milliers d'animaux sauvages (mammifères, oiseaux, poissons, amphibiens, reptiles, crustacés) sont observés dans leur milieu naturel, capturés transitoirement et identifiés à des fins de suivi et de gestion de population.

Certaines données récoltées sont souvent liées à des projets de recherche autre qu'un suivi faunistique strict (comportement, évolution, systématique des populations, relation hôtespathogènes). Tout travail avec les espèces sauvages peut par conséquent être soumis aux exigences liées à la loi sur la protection des animaux (LPA) et à la réglementation sur l'expérimentation animale.

La loi suisse sur la protection des animaux est une des plus avancées en Europe et dans le monde ; le domaine de l'expérimentation animale est donc strictement réglementé.

Cette présentation a pour but :

- ⇒ de rappeler ce qu'est l'expérimentation animale
- ⇒ de présenter les acteurs de l'expérimentation animale et la manière dont ils s'organisent
- ⇒ de présenter les exigences de formation pour les personnes pratiquant l'expérimentation animale
- ⇒ de présenter les demandes d'autorisation (points importants, rapport, suivi des expériences)